

**IPC/CE/53/****2**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **17 mars 2022**

**Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l’IPC)**

**Comité d’experts**

**Cinquante‑troisième session
Genève, 24 et 25 février 2022**

Rapport

*adopté par le comité d’experts*

# Introduction

1. Le Comité d’experts de l’Union de l’IPC (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa cinquante‑troisième session à Genève, sous une forme hybride, les 24 et 25 février 2022. Les membres ci‑après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bosnie‑Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pays‑Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie, Ukraine (37). L’Organisation eurasienne des brevets (OEAB), l’Office européen des brevets (OEB) et l’Association européenne des étudiants en droit (ELSA International) étaient également représentés. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Kunihiko Fushimi, directeur, Division des classifications internationales et des normes, Secteur des infrastructures et des plateformes, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

# Bureau

1. Le comité a élu à l’unanimité Mme Catia Valdman (Brésil) présidente et Mme Magalie Mathon (France) et M. Yoshitaka Ota (Japon) vice‑présidents.
2. Mme Xu Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour qui fait l’objet de l’annexe II du présent rapport.
2. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

# Rapport sur l’état d’avancement du programme de révision de la CIB; Format des futures réunions du Groupe de travail sur la révision de la CIB

1. Le comité a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci‑après dénommé “groupe de travail”), concernant notamment le programme de révision de la CIB, qui figure à l’annexe 18 du dossier de projet [CE 462](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE462) établie par le Bureau international.
2. Le comité a noté que le nombre annuel moyen de nouvelles entrées, qui sont entrées en vigueur dans les versions récentes de la CIB, avait presque doublé par rapport aux versions de la CIB publiées il y a cinq à 10 ans, le nombre le plus élevé de nouvelles entrées pour un seul cycle de révision ayant été atteint dans la version 2022.01 de la CIB.
3. Le comité a également noté que le nombre annuel de projets de révision était resté au même niveau ces dernières années. Outre les offices de l’IP5, les offices de l’Allemagne, du Brésil, du Canada et du Royaume‑Uni avaient présenté des demandes de révision dans le cadre de la nouvelle Feuille de route pour la révision de la CIB (ci‑après dénommée “feuille de route”). Le nombre et l’état d’avancement de tous les projets mis en œuvre dans le cadre de la feuille de route étaient indiqués dans le rapport sur l’état d’avancement.
4. Le comité s’est déclaré très satisfait du travail accompli par le groupe de travail, en particulier au cours de ces dernières années de pandémie de COVID‑19.
5. Il a été rappelé que, à sa cinquante‑deuxième session, il avait invité le Bureau international à étudier la possibilité de geler le forum électronique de la CIB (ci‑après dénommé “forum électronique”) pour permettre au comité de procéder à cet examen à sa prochaine session (voir les paragraphes 18 et 19 du document IPC/CE/52/2).
6. Le comité a souscrit à la recommandation du Bureau international tendant à ce que le forum électronique ne soit pas gelé avant chacune des réunions du groupe de travail. Le Bureau international continuerait d’appliquer les mesures adoptées par le comité (voir le paragraphe 19, points a) à c), du document IPC/CE/52/2) afin d’éviter les communications tardives sur le forum électronique juste avant les réunions du groupe de travail.
7. Le comité a également examiné une proposition soumise conjointement par l’OEB et les États‑Unis d’Amérique figurant à l’annexe 6 du dossier de projet [CE 539](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE539), portant sur une répartition plus équilibrée des travaux entre les sessions de printemps et d’automne du groupe de travail, notamment en ce qui concerne le nombre de projets à achever.
8. Le comité a noté qu’une répartition plus équilibrée des travaux en ce qui concerne le nombre de projets à achever, notamment les “grands” projets de révision, entre les deux sessions annuelles du groupe de travail, contribuerait à la mise en œuvre dans les délais de la nouvelle version de la CIB dans la classification coopérative des brevets (CPC).
9. Étant donné que l’entrée en vigueur dans les délais du nouveau schéma de la CIB est de la plus haute importance pour la communauté des utilisateurs de la CIB, et que l’intégration dans les délais du nouveau schéma de la CIB dans la CPC serait également bénéfique pour les utilisateurs de la CIB, le comité a pris bonne note de cette proposition et est convenu de charger le groupe de travail de réfléchir à une répartition plus équilibrée des travaux entre ses sessions de printemps et d’automne en ce qui concerne le nombre de projets à achever. Une attention particulière serait accordée aux “grands” projets (par exemple ceux comptant plus de 100 nouvelles subdivisions), par exemple en appliquant une approche au cas par cas et en assurant la coordination entre les rapporteurs, le Bureau international, l’OEB et les États‑Unis d’Amérique.
10. Le comité a souligné que ce rééquilibrage ne devrait pas empêcher le groupe de travail d’examiner et d’achever ces “grands” projets à l’une ou à l’autre de ses sessions, dès lors qu’ils sont prêts à être achevés.
11. Le comité a également examiné les options possibles en ce qui concerne la forme sous laquelle les futures réunions du groupe de travail pourraient se tenir, compte tenu de l’expérience acquise au cours de la période de pandémie. Il a souligné l’importance de la participation physique pour pouvoir examiner et résoudre les questions complexes, échanger efficacement des points de vue et avoir des échanges informels pendant la pause, et de continuer à offrir la possibilité de participer à distance pour favoriser une plus large participation. Il a également souligné la nécessité de continuer à promouvoir l’utilisation du forum électronique de la CIB parallèlement à la tenue de sessions sous une forme hybride.

# Rapport sur l’état d’avancement des programmes de révision de la CPC et de la FI

1. Les États‑Unis d’Amérique et l’OEB ont présenté conjointement un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=68348) sur les derniers événements concernant la CPC. Le Japon a présenté un rapport sur l’état d’avancement des travaux concernant le système FI/F Term.
2. Le comité a noté que la CPC continuerait d’être publiée quatre fois par an en 2022 et 2023, à savoir le 1er janvier, le 1er février, le 1er mai et le 1er août 2022 et 2023. Le comité a également noté que soixante‑cinq millions de documents de brevet étaient actuellement classés selon la CPC. Il a également été informé de la disponibilité d’informations sur la CPC relatives aux publications EP‑A et EP-B et du service de reclassement de la CPC. Le comité a remercié l’OEB de contribuer potentiellement aux travaux de reclassement de la CIB en permettant l’utilisation des données de reclassement de la CPC.
3. Le comité a noté que, à compter de 2023, la révision de la FI pour la correspondance avec la nouvelle version de la CIB et la publication de la nouvelle version de la CIB auraient lieu une fois par an à la même période, c’est‑à‑dire en janvier. Il a également noté que la FI était alignée à 99,74% sur la dernière version de la CIB depuis avril 2021 et il a remercié le Japon pour les efforts déployés à cet égard.
4. Il a reconfirmé l’opinion partagée selon laquelle la cohérence entre la CIB et d’autres classifications était essentielle et les efforts pour renforcer et conserver cette cohérence devaient se poursuivre.

# Rapport du Groupe d’experts sur la technologie des semi‑conducteurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du rapport établi par l’OEB, en tant que rapporteur, au nom du Groupe d’experts sur la technologie des semi‑conducteurs, figurant à l’annexe 325 du dossier de projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481) et à l’annexe 3 du dossier de projet [CE 539](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE539).
2. Le comité a noté que le groupe d’experts avait jusqu’à présent créé sept sous‑classes pour la nouvelle classe H10, qui étaient présentées à l’annexe 320 du projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481) et qui devaient reprendre l’intégralité de la sous‑classe H01L existante.
3. Le comité a été informé qu’environ huit à neuf projets C émaneraient du groupe d’experts, via le projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481), et que le lancement des projets C se ferait par lots. Il a également été informé que le premier lot de quatre projets C, à savoir les projets C 510, C 511, C 512 et C 513, a été lancé dans le cadre du forum électronique de la CIB à la fin de 2021. Une feuille de route (voir l’appendice de l’annexe 3 du projet [CE 539](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE539)) a été publiée. Celle‑ci sera régulièrement mise à jour par le groupe d’experts aux fins de l’achèvement du projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481).
4. Le comité a remercié l’OEB, qui présidait le groupe d’experts, et les offices membres du groupe d’experts pour les efforts considérables déployés et leur contribution aux travaux réalisés jusqu’à présent et ces dernières années durant la pandémie de COVID‑19.
5. Le comité a décidé d’approuver la dernière feuille de route et la poursuite du projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481) et des activités du groupe d’experts.

# Utilisation des marques dans la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’une proposition de l’OEB figurant à l’annexe 4 et des observations figurant aux annexes 7 et 9 du dossier de projet [CE 539](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE539), ainsi que sur l’annexe 2 du dossier de projet [M 815](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M815).
2. Le comité est convenu que l’utilisation des marques dans la CIB devrait être évitée dans la mesure du possible et a décidé de modifier l’actuel paragraphe 29 des Principes directeurs pour la révision de la CIB (ci‑après dénommés “principes directeurs”), comme suit.

“*29. L’utilisation de marques (marques de produits, marques enregistrées, marques de services, etc.) est fortement déconseillée. Si l’utilisation d’une marque est absolument indispensable, la marque doit être présentée uniquement dans des exemples et assortie du symbole pertinent (™, ®, ℠, etc.).”*

1. Le Bureau international a été invité à procéder à un examen des termes ou expressions existants renvoyant à des marques dans la CIB, dans le cadre du projet [M 815](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M815), pour examen par le groupe de travail, en indiquant s’ils devaient être supprimés du schéma et des définitions compte tenu du nouveau paragraphe 29 des principes directeurs.

# Modifications à apporter au *Guide d’utilisation de la CIB* et aux autres documents de base de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 454](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE454) et plus particulièrement des annexes 57, 58 et 61 du dossier de projet, présentées respectivement par l’OEB, le Bureau international et le Brésil, contenant des propositions de modification à apporter au *Guide d’utilisation de la CIB* (ci‑après dénommé “guide”) qui reprenaient les observations des offices.
2. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des intitulés de la première page, paragraphes 13, 39, 41, 51, 60, 63, 69, 72, 82, 85, 87 à 88, 91, 94, 105, 114, 147, 150, 154, 164, 174, 183 à 185 et 187 du guide, figurant aux annexes 65 et 66 du dossier de projet. Ces modifications seraient incluses dans la version 2022 du guide.
3. En ce qui concerne la proposition de l’OEB figurant à l’annexe 57 relative à l’introduction de paragraphes supplémentaires dans le guide pour un schéma secondaire, le comité est convenu de créer le projet CE 531, avec l’OEB comme rapporteur, pour poursuivre l’examen de cette question.
4. Le comité est également convenu que les discussions sur l’utilisation du terme “domaine indifférencié couvert” dans le guide devraient se poursuivre dans le cadre du projet [CE 454](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE454), et a invité d’autres commentaires et propositions pour examen par le comité à sa prochaine session.
5. Les délibérations ont également eu lieu sur la base de l’annexe 79 du dossier de projet [CE 455](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE455), qui rassemble toutes les propositions de modification à apporter aux principes directeurs présentées respectivement par l’OEB, le Bureau international et le Royaume‑Uni, figurant aux annexes 75 à 77 du dossier de projet, ainsi que les observations des offices.
6. Le comité a adopté les propositions de modification à apporter au paragraphe 29 des principes directeurs au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Utilisation des marques dans la CIB” (voir le paragraphe 28 ci‑dessus).
7. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 1, 5, 11, 12, 13, 16, 17, 17*bis* (nouveau), 17*ter* (nouveau), 20*bis*, 21, 23, 29, 30, 30*bis*, 30*ter* (nouveau), 31, 32, 33*bis* (nouveau), 34, 37, 40, 41, 41*ter*, 42 à 45, 49, 52, 52*bis* (nouveau), 52*ter* (nouveau), 53, 58, 61, 61*bis* (nouveau), 62, 63, 64, 67, 71, 74, 75, 77, 77*bis* (nouveau), 78, 79, 79*bis* (nouveau), 81*bis* (nouveau), 86*bis* (nouveau), 88, 94 (supprimé), 96, 96*bis* (nouveau), 96*ter* (nouveau), 98, 101, 107*bis* (nouveau), 113, 114, 118, 120, 123, 124, 126, 126*bis*, 129, 130, 134 (nouveau), 135 (nouveau), 136 (nouveau), 137 (nouveau), 138 (nouveau) et 139 (nouveau) des principes directeurs, les modifications des paragraphes 2 à 4 et 7 de l’appendice I, des paragraphes 1 à 4, 6 et 7 de l’appendice II, des paragraphes 6, 8 et 9 de l’appendice III, des paragraphes 2*bis* (nouveau), 3, 6, 7 et 8*bis* (nouveau) de l’appendice IV, de la demande de révision de la CIB à l’appendice V et des Principes directeurs concernant la rédaction des Définitions relatives au classement de l’appendice VI des principes directeurs, qui figurent aux annexes 82 et 83 du dossier de projet.
8. En ce qui concerne l’utilisation des abréviations dans la CIB au singulier, le comité est convenu de créer un nouveau projet de maintenance, le projet M 821, avec la Suède comme rapporteur, pour examiner plus avant leur utilisation appropriée dans l’ensemble de la CIB.
9. Le comité a noté que les propositions formulées par l’OEB et le Royaume‑Uni contenaient des suggestions concernant l’amélioration du modèle de définition. Le comité a pris note de ces suggestions et est convenu que le modèle de définition devrait rester aussi simple et clair que possible et qu’il ne devrait pas être modifié régulièrement, à moins que ces modifications soient inévitables.

# Présentation de la solution de gestion des listes de documents de la CIB (IPCWLMS) et questions connexes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un exposé sur les questions relatives à l’IPCWLMS présenté par le Bureau international et des observations figurant respectivement à l’annexe 22 et à l’annexe 23 du dossier de projet [CE 492](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE492).
2. Le comité a noté que l’OEB créerait un service pour les offices utilisant la CPC, qui permettrait d’utiliser le reclassement des symboles de la CPC en les convertissant dans la CIB au moyen de la concordance CPC‑CIB.
3. Il a été convenu que l’équipe d’experts chargée des questions spécifiques en rapport avec les exigences opérationnelles de l’IPCWLMS, créée par le comité à sa quarante‑neuvième session (voir le document IPC/CE/49/2), traiterait plus en détail les questions relatives à l’algorithme de répartition, au cycle de vie du reclassement et au reclassement des familles avec d’anciens codes de pays, par exemple DD, SU ou CS, soulevées par le Bureau international aux points 1, 2 et 5 de l’annexe 22. L’équipe d’experts a été invitée à établir une proposition pour le projet [CE 492](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE492) pour examen par le comité à sa prochaine session. Le Bureau international a été invité à envisager la possibilité d’organiser des réunions en ligne pour l’équipe d’experts, selon que de besoin.
4. Il a également été convenu de réaliser une enquête sur la situation actuelle dans les offices concernant l’utilisation des niveaux de classement de la CIB. Les résultats de l’enquête seraient utilisés pour actualiser ces informations dans l’algorithme de répartition. Le Bureau international a été invité à établir l’enquête, en vue de la présentation d’un rapport au comité à sa prochaine session.
5. Le comité a pris note de l’incidence de l’attribut “offices indépendants au regard du classement” (OIR) dans l’algorithme de répartition et a invité tous les offices à envisager leur participation en tant qu’OIR dans le reclassement des familles de brevets, afin de mieux rendre compte de l’origine des familles faisant l’objet d’une répartition et d’accélérer le traitement des données de classement, ce qui pourrait se traduire par une réduction du temps nécessaire à la création de listes de documents pour chaque vague de reclassement.
6. Le comité a également pris note des informations sur la désactivation automatique des anciens symboles des versions précédentes, des statistiques en matière de reclassement et des avertissements, de la validation pendant le processus de reclassement et des autres questions présentées à l’annexe 22. Le comité est convenu que la question relative à la validation pendant le processus de reclassement au point 9 de l’annexe 22 et les autres questions seraient examinées plus avant par l’équipe d’experts conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 41 ci‑dessus.

# Reclassement de la CIB fondé sur l’intelligence artificielle – un remplacement potentiel du “transfert par défaut”

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 5 du dossier de projet [CE 539](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE539), concernant un document établi par le Bureau international sur le reclassement de la CIB fondé sur l’intelligence artificielle.
2. Le comité a noté que le Bureau international avait pris des mesures visant à mettre au point un service de reclassement fondé sur l’intelligence artificielle destiné aux familles de brevets qui devaient encore être reclassées au stade 3 de l’IPCWLMS, en lieu et place du “transfert par défaut”. Il a été informé que le service utilisait la technologie IPCCAT et était formé au moyen des données DocDB.
3. Le comité a également noté que le service serait testé par le Bureau international et a décidé de créer le projet CE 532 pour recueillir les résultats des essais, la documentation pertinente relative au service de reclassement de la CIB fondé sur l’intelligence artificielle et les observations que soumettraient les offices au sujet des résultats des essais. Le comité déciderait ultérieurement si ce service pourrait être considéré comme un remplacement potentiel du “transfert par défaut”.

# Rapport sur les systèmes informatiques liés à la CIB

1. Le Bureau international a [présenté](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=68348) les faits nouveaux concernant les systèmes informatiques liés à la CIB et notamment les modifications techniques concernant la présentation de WIPO Delta, IPCPUB/IPCCAT et WIPO Common.
2. Le comité a noté que les ensembles de données pour la catégorisation automatique des textes n’étaient plus disponibles depuis 2021. Néanmoins, les offices pourraient encore envoyer une demande au Bureau international pour la production d’un ensemble de données WIPO Delta.
3. Le Bureau international a pris note de la situation en ce qui concerne l’ensemble de données IPC/CPC/FI publié dans l’IPCPUB. En ce qui concerne les différences signalées entre la CPC et l’IPC, les États‑Unis d’Amérique sont convenus de contacter le Bureau international pour trouver une solution. Le comité a également été informé de la nouvelle infrastructure de la plateforme de publication de la CIB, IPCPUB 9.
4. Il a été informé que le projet [CE 522](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE522) relatif aux “Divergences dans les symboles de la CIB” resterait actif pour d’éventuels commentaires jusqu’à la prochaine session du comité.

# Expérience des offices en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple, fondé sur l’intelligence artificielle)

1. Le comité a pris note des [exposés](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=68348) sur l’expérience acquise en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple, fondé sur l’intelligence artificielle) présentés par les offices ci‑après : Brésil, OEB, Japon et États‑Unis d’Amérique.
2. Le comité a noté que, pour la plupart des offices qui avaient présenté des exposés, l’utilisation actuelle de l’intelligence artificielle avait évolué, allant de l’acheminement des demandes de brevet vers les divisions d’examen concernées, à l’offre de solutions visant à faciliter les recherches sur l’état de la technique par les examinateurs de brevets, afin d’aider dans les travaux de classement et de reclassement.
3. Le comité a reconnu l’importance de l’échange d’informations dans ce domaine et a invité un plus grand nombre d’offices à partager leur expérience sur l’élaboration en interne d’outils de classement assisté par ordinateur à sa prochaine session. Il a été informé que tous les documents relatifs aux [exposés](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=68348), de même que les documents antérieurs, sont mis à disposition sur le forum électronique consacré à la CIB dans le cadre du projet [CE 524](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE524).

# Cadre de compétences techniques pour le classement des brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 523](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE523).
2. Le Bureau international a présenté une proposition relative à l’examen des compétences des examinateurs de brevets dans le domaine de la CIB qui s’inscrivent dans un cadre plus large de compétences pour l’examen quant au fond des brevets (voir les annexes 2 et 3 du projet [CE 523](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE523)), qui comprenait des explications et des indications pour l’examen ainsi qu’une estimation de la charge de travail pour l’examen. Le Bureau international a en outre indiqué qu’il estimait que deux séries d’observations seraient suffisantes pour établir un tableau récapitulatif de ces compétences, que le comité pourrait finaliser à sa prochaine session.
3. Il a été convenu d’examiner les compétences liées à la CIB de ce cadre de compétences et le Bureau international a été invité, en tant que rapporteur, à fixer une date limite pour la première série d’observations.
4. Le Bureau international a proposé d’organiser un court webinaire, sur demande, si les experts participant à l’examen jugeaient utile d’obtenir des explications supplémentaires sur les principes de conception sous‑tendant le cadre de compétences.

*59. Le présent rapport a été adopté à l’unanimité par le Comité d’experts par voie électronique le 17 mars 2022.*

[Les annexes suivent]